



**Pôle Grands Travaux, Routes,
Patrimoine départemental, Collèges, Transports**

**Direction
du Patrimoine départemental et des Collèges**

Réf à rappeler : 928/2013-MPD

**Monsieur Roberto MONTSERRAT
Président de l'Association des Distributeurs
de Matériel d'Incendie et de Secours
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 SAINT CHRISTOLY de BLAYE**

Flavin, le **25 JUIN 2013**

Objet : Charte ADMIS Services

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 avril dernier, vous avez attiré mon attention sur les qualifications pouvant être exigées lors de la passation de marchés publics en matière de pose et de maintenance d'extincteurs, et notamment sur la reconnaissance de la Charte professionnelle ADMIS Services comme équivalente à la certification APSAD.

Je vous informe que le Département de l'Aveyron, lors du marché de maintenance des extincteurs attribué en 2010, n'a pas restreint la concurrence en exigeant une certification APSAD. La sélection des candidatures s'est effectuée au vu de tout document attestant de la capacité des entreprises à réaliser les prestations. La qualification APSAD et l'adhésion à la Charte Admis Services sont jugées équivalentes pour attester de la compétence des entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
**Le Directeur du Patrimoine Départemental et des
Collèges,**

D DELAGNES

Conseil Général
Direction des Services Techniques
Route du Monastère
CS 10024 . 12450 Flavin
Tél. 05 65 59 34 00
Fax 05 65 59 34 52
dpdc@cg12.fr